



## Charte de qualité du SNPSC (2023)

L'adhérent au SNPSC est automatiquement signataire de cette charte et s'engage à la respecter.

Le SNPSC promeut une pratique qualitative des activités spéléologie et canyonisme, où l'esprit de découverte, le partage des connaissances et le respect du milieu naturel priment sur la rentabilité financière.

Le SNPSC est attentif à la convivialité des relations de terrain, qu'il s'agisse de comportement professionnel vis-à-vis de la clientèle, des relations inter-professionnels de tous sports de nature confondus ou avec les autres usagers des environnements de pratique (accès compris).

### 1 - Le professionnel et ses clients :

- Il offre à sa clientèle une prestation en accord avec ses possibilités physiques et techniques.
- Il adapte l'effectif de son groupe dans un souci de sécurité, de pédagogie et de qualité des prestations.  
*La norme allant généralement de 4 à 8 personnes pour un groupe, le SNPSC préconise à ses adhérents de s'y tenir le plus souvent possible. La dérogation à ce chiffre doit rester l'exception, en fonction du public, du site de pratique et de la réalité de terrain.*
- Il propose une offre variée, permettant à sa clientèle une progression technique et pédagogique en spéléologie et en canyon, en accord avec les démarches et outils proposés par le SNPSC et la FFS.

### 2-Le professionnel et les sites de pratique :

- Il respecte le libre accès aux sites de pratique.
- Il respecte le milieu souterrain, les canyons et leur environnement en informant et en participant à des actions de protection.

### 3-Le professionnel et les obligations réglementaires :

- Il fournit du matériel technique et pédagogique conforme à la réglementation en vigueur.
- Il se tient informé et travaille dans le respect des obligations fiscales et réglementaires.
- Il couvre ses clients par une assurance en responsabilité civile.

### 4-Le professionnel et ses partenaires :

- Il contribue au développement de la spéléologie et du canyon en relation avec ses partenaires et les institutions.
- Il met ses compétences au service des organismes de sauvetage.
- Il participe à l'évolution technique et pédagogique de l'activité.
- Il contribue à la formation des stagiaires dans le respect déontologique du métier.
- Il soutient un compagnon professionnel en difficulté ou en détresse due à un événement brutal ou permanent.